

ARRÊTÉ N°2023-AR-017

Objet : Délégation à titre temporaire de fonction d'officier d'Etat Civil à Monsieur Gilles DAUVERGNE.

Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'indisponibilité des adjoints au Maire, pris dans l'ordre du tableau, le 10 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un élu pour représenter le Maire dans ses fonctions d'officier d'Etat Civil ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Gilles DAUVERGNE, Conseiller Municipal Délégué, reçoit délégation à titre temporaire de fonction d'officier d'Etat Civil, pour célébrer les mariages le 10 mars 2023.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val-de-Marne, au responsable de service de gestion comptable de Créteil et notifié à l'intéressée, et/ ou publié sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la commune.

Fait à Limeil-Brévannes, le 06 mars 2023

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne
le 06/3/2023
Publié le 07/3/2023
Notifié le 06/3/2023

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

Le Maire,

Françoise LECOUFFLÉ

